



CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 10 AVRIL 2019

Délibération
DAFU/RH

**2019 - 49. INCORPORATION DES VOIES ET EQUIPEMENTS COMMUNS DU LOTISSEMENT
« LE CLOS DE FLANDRES » - COMMUNE DE SAINTES**

Président de séance : Monsieur Jean-Philippe MACHON

Etaient présents : 30

Jean-Philippe MACHON, Jean-Pierre ROUDIER, Nelly VEILLET, Françoise BLEYNIE, Liliane ARNAUD, Marcel GINOUX, Céline VIOLLET, Dominique ARNAUD, Gérard DESRENTE, Dominique DEREN, Jacques LOUBIERE, Jean ENGELKING, Christian SCHMITT, Christian BERTHELOT, Annie TENDRON, Marylise MOREAU, Philippe CREACHCADEC, Marie-Line CHEMINADE, Bruno DRAPRON, Nicolas GAZEAU, Caroline AUDOUIN, Mélissa TROUVE, Aziz BACHOUR, Brigitte BERTRAND, François EHLINGER, Philippe CALLAUD, Laurence HENRY, Renée BENCHIMOL-LAURIBE, Josette GROLEAU, Serge MAUPOUET.

Excusés ayant donné pouvoir : 4

Frédéric NEVEU à Céline VIOLLET, Danièle COMBY à Jean-Philippe MACHON, Claire CHATELAIS à Liliane ARNAUD, Erol URAL à Nicolas GAZEAU.

Absente excusée : 1

Brigitte FAVREAU.

Secrétaire de séance : Brigitte BERTRAND.

Date de la convocation : 3 avril 2019

Date d'affichage : 24 AVR. 2019

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L. 2111-1 à L.2111-3,

Vu le Permis d'Aménager n° PA 017 415 09 P0006 accordé le 05 mai 2010 en vue d'aménager un lotissement de 19 lots à usage d'habitation,

Vu le Permis d'Aménager modificatif accordé le 14 septembre 2010,

Vu la demande de rétrocession de l'association syndicale des riverains « le clos de Flandres » en date du 23 novembre 2013,

REÇU

24 AVR. 2019

Sous-Préfecture
de SAINTES



Vu l'accord unanime de l'ensemble des propriétaires des lots pour la rétrocession des équipements et voies du lotissement « le clos de Flandres » à l'euro symbolique,

Considérant que cette voie a été créée dans le cadre d'une opération de lotissement dont l'autorisation d'urbanisme a été délivrée le 5 mai 2010 et qu'elle est aujourd'hui cadastrée CV n°391 et CV n°348.

Considérant que l'ensemble cédé a les caractéristiques techniques suivantes :

- parcelle CV n°391 d'une contenance cadastrale de 3000 m² intégrant :
 - Une chaussée de 260 m linéaire,
 - Un sentier piéton,
 - Un réseau d'éclairage public,
 - Des espaces verts,
- Parcelle CV n°348 d'une contenance cadastrale de 956 m² composée d'un bassin de rétention des eaux pluviales.

Considérant que la rue du clos de Flandres présente un caractère d'intérêt général :

- Desservir 19 propriétés ;
- Etre ouverte à la circulation publique.

Considérant que la rue du clos de Flandres permet le passage des véhicules de sécurité,

Considérant que la rue du clos de Flandres a une largeur minimale de chaussée de 5 mètres permettant le croisement de deux véhicules,

Considérant que la rue du clos de Flandres comporte l'ensemble des réseaux primaires eau potable et électricité,

Considérant que l'article L.141-3 du code de la Voirie Routière stipule que : « *Le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. Ce dernier est également compétent pour l'établissement des plans d'alignement et de nivellement, l'ouverture, le redressement et l'élargissement des voies.*

Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ».

Considérant que la voie est d'ores et déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations du lotissement,

Considérant qu'après son classement, son usage sera identique et qu'il n'est pas nécessaire d'organiser une enquête publique pour procéder à son classement,

Considérant que le classement de cette voie est de nature à uniformiser la gestion de l'espace public,

Considérant que l'acquisition envisagée n'excède pas le montant de 180 000 euros et qu'à cet effet l'avis du service des Domaines n'est pas requis,



Considérant que les crédits sont inscrits au budget 2019, Chapitre 21,

Après consultation de la Commission « Dynamiser » du jeudi 28 mars 2019,

Il est proposé au Conseil Municipal de délibérer :

- Sur le transfert de propriété des voiries, dépendances et réseaux du lotissement « le clos de Flandres » au profit de la commune de Saintes,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant, de signer les actes afférents à cette acquisition à l'euro symbolique, concernant les biens cadastrés CV n°348 et CV n°391 situés conformément au plan annexé à la présente délibération,
- Sur l'autorisation donnée au Maire, ou à son représentant de classer, après acquisition, ledit bien dans le domaine public communal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

ADOpte à l'unanimité l'ensemble de ces propositions.

Pour l'adoption : 34

Contre l'adoption : 0

Abstention : 0

Ne prend pas part au vote : 0

REÇU
24 AVR. 2019
Sous-Préfecture
de SAINTES

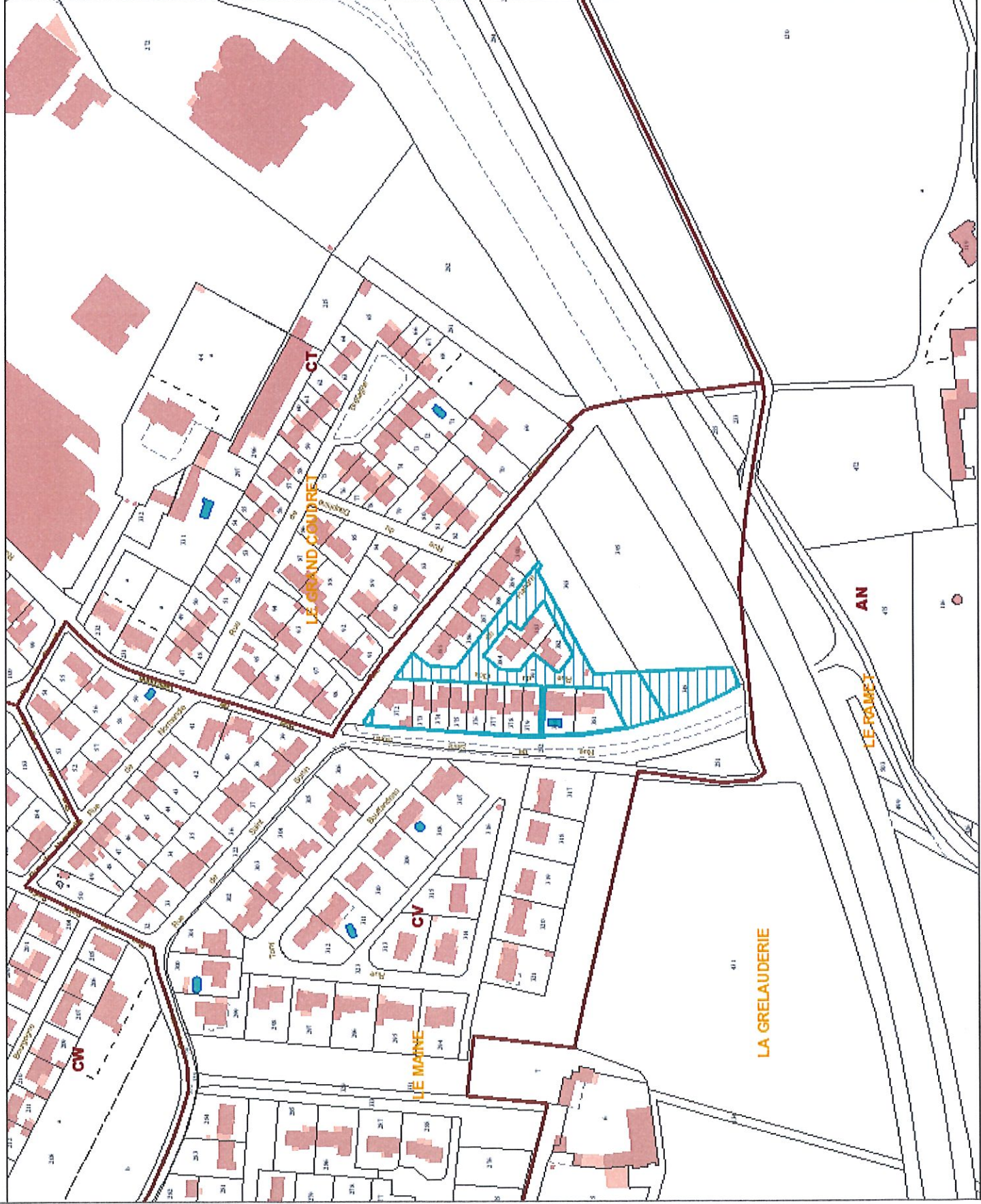
Les conclusions du rapport,
mises aux voix, sont adoptées.
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Jean-Philippe MACHON



En application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation par courrier ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Incorporation de la voie et des équipements communs "le clos de Flandres"



Légende

- Comunes
- Sections
- Lieudits
- Dur
- Léger
- Parcelles rejetées
- Parcelles
- Subdivisions fiscales

Sources :
DGFIP-Cadastre-2018

Echelle : 1:2 812
Reproduction interdite

Association Syndicale Libre
Le « Clos de Flandres » à Saintes
Madame Geneviève GALAFRIO-GAMA
11 Lotissement Epona
17810 ST-GEORGES DES COTEAUX

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
DE LA COPROPRIETE « L' A.S.L. DU LOTISSEMENT LE CLOS DE FLANDRES »
A SAINTES 17100**

Le Mercredi 13 Mars à 19 heures

Les copropriétaires du lotissement « Le clos de Flandres »
se sont réunis à la salle Saintonge n°1 rue Fernand Chapsal à SAINTES
sur convocation de Mme Geneviève GALAFRIO-GAMA, Présidente,
par lettre recommandée avec accusé de réception.

Étaient présents (es):

L'ensemble des propriétaires :

Mr BAUDRY/Mme TARRIT – Mme CEPÉL – Mme COTARD – Mme DOCQUOIS - Mr/Mme GALAFRIO-GAMA -
Mr/Mme GRELLIER – Mme LARDE – Mme LE DONNE – Mr/Mme LELIEVRE – Mr/Mme LOUIS – Mme
MARTINEZ – Mme MOINDROT-NOIZET – SEMIS représentée par Mme RIVAUD

Membres du bureau :

Madame Geneviève GALAFRIO-GAMA – Présidente
Monsieur GALAFRIO – Trésorier
Madame DOCQUOIS – Secrétaire

Ordre du jour :

- Approbation de la rétrocession des voiries et des espaces verts du lotissement « le clos de Flandres » dans le domaine public pour l'euro symbolique,
- Approbation des frais de notaire,
- Installation d'une horloge astronomique
- Menu travaux
- Questions diverses
- Signature du procès verbal par l'ensemble des copropriétaires

La Présidente Mme Geneviève GALAFRIO-GAMA ouvre la séance à 19 H 15 en nous rappelant l'ordre du jour figurant sur les convocations.

- 1 -



REÇU

24 AVR. 2010

Sous-Préfecture
de SAINTES

Première résolution :

Approbation de la rétrocession des voiries et des espaces verts du lotissement « Le clos de Flandres » dans le domaine public pour l'euro symbolique,

Un courrier de la Direction de l'Aménagement, du foncier et de l'Urbanisme nous a été adressé le 14 février nous indiquant l'intention de valider notre incorporation dans le domaine public.

Notre dossier sera présenté le 10 avril lors de la délibération du Conseil Municipal.

L'ensemble des propriétaires, à savoir : Mr BAUDRY/Mme TARRIT – Mme CEPÉL – Mme COTARD – Mme DOCQUOIS - Mr/Mme GALAFRIO-GAMA - Mr/Mme GRELLIER – Mme LARDE – Mme LE DONNE – Mr/Mme LELIEVRE – Mr/Mme LOUIS – Mme MARTINEZ – Mme MOINDROT-NOIZET – LA SEMIS représentée par Mme RIVAUD ont donné leur accord sur le principe de la rétrocession du lotissement pour l'euro symbolique au profit de la commune.

Cette résolution a été votée et adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution :

Approbation des frais de notaire

Si notre incorporation dans le domaine public reste symbolique,

il faut, néanmoins que cela soit acté officiellement par le notaire, en l'occurrence Maître BIAIS qui se traduit par des frais notariaux. Montant approximatif entre 500 à 800 €

Cette résolution a été votée et adoptée à l'unanimité

Troisième résolution :

Installation d'une horloge astronomique

Pour information :

La mairie nous demandait l'installation d'une horloge. Nous avons pris contact avec la société EIFFAGE pour un devis. Entretemps, sur demande de la Mairie, la société EIFFAGE leur a transmis le devis.

L'installation de l'horloge a été faite le 12 Mars.

Le transfert du comptage électrique se fera une fois la rétrocession effectuée.

Quatrième résolution :

Menu Travaux

Pour information :

La mairie a constaté une détérioration d'une bordure sur la voie publique. Nous avons effectué la réparation.

Questions diverses :


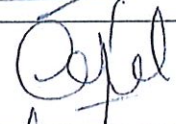
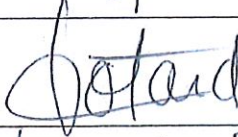
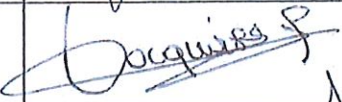
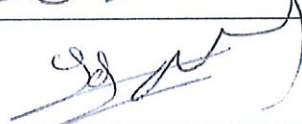

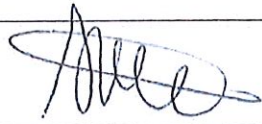

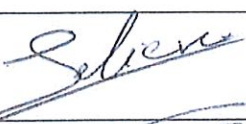




Dans un premier temps, les frais engagés seront pris sur le budget prévu pour les charges.

Nous maintenons les échéances pour les provisions.

Si l'argent venait à manquer, nous envisagerons un appel de fond supplémentaire.

Association Syndicale Libre
 Lotissement « Le clos de Flandres » - 17100 SAINTES
 Mme Geneviève GALAFRIO-GAMÁ

FICHE DE PRESENCE
 ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
 DU MERCREDI 13 MARS 2019

NOMS DES MEMBRES	ADRESSES	SIGNATURE
Mr BAUDRY /Mme TARRIT	22, rue du clos de Flandres SAINTES	
Mme CEPEL	26, rue du clos de Flandres SAINTES	
Mme COTARD	30, rue du clos de Flandres SAINTES	
Mme DOCQUOIS	32, rue du clos de Flandres SAINTES	
Mr Mme GALAFRIO	7, rue du clos de Flandres SAINTES	
Mr Mme GRELLIER	18, rue du clos de Flandres SAINTES	
Mme LARDE	24, rue du clos de Flandres SAINTES	
Mme LE DONNE	28, rue du clos de Flandres SAINTES	
Mr Mme LELIEVRE	20, rue du clos de Flandres SAINTES	
Mr Mme LOUIS	3, rue du clos de Flandres SAINTES	
Mme MARTINEZ	5, rue du clos de Flandres SAINTES	
Mme MOINDROT-NOIZET	2, rue du clos de Flandres SAINTES	
S.E.M.I.S Représentée par Mme RIVAUD	Du 4 au 16 rue du clos de Flandres SAINTES	 Po SENS

REÇU

24 AVR. 2019

Sous-Préfecture
de SAINTES